



Conseil Syndical du 27 mars 2023

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 mars, à 10 heures, les membres du Comité Syndical du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU HAUT ROUERGUE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la Mairie à Entraygues-sur-Truyère selon la délibération N° 2022-04/002, sous la présidence de M. Jean-Michel LALLE, Président.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation : 15/03/2023

Présents :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Bernard SCHEUER, Eric PICARD, Jean-Michel LALLE, Benoît BARRAL

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Marc BORIES, Hervé LADSOUS, Alain VIOLAC

Excusés

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Jean-Luc CALMELLY

Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Christine PRESNE, David MINERVA, Christian NAUDAN

Assistés également à la réunion :

- M. Patrice PHILOREAU en tant qu'invité,
- M. Georges ESCALIÉ, M. André IZAC et Mme Maryse VIARNES en tant que spectateurs,
- Mme Carine RUDELLE et M. Gilbert PORTAL de la DDT, intervenant sur le transfert de compétence de la publicité extérieure.

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

Administration générale

- **Validation du compte-rendu du 11 octobre 2022**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité (9 voix).

- **Choix du lieu pour la tenue du conseil syndical du PETR du Haut Rouergue – 2^{ème} séance de 2023**

Les membres du conseil syndical et le président proposent de tenir ces réunions dans des communes du territoire afin de faciliter l'appropriation de l'outil PETR et la diversité du territoire. La commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac est proposée avec l'accord du maire, M. Marc BORIES, pour la tenue du prochain conseil syndical. Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité (9 voix) cette délibération.

Intervention des services de la DDT sur le transfert de compétence en termes de publicité extérieure

Mme Carine RUDELLE et M. Gilbert PORTAL interviennent sur la décentralisation de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) comprend 3 modifications au code de l'environnement pour réguler la publicité :

- La décentralisation de la police de la publicité (art.17)
- La possibilité via le Règlement Local de Publicité (RLP) d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (art.18)
- L'interdiction de la publicité aérienne (art.20)

Actuellement, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, l'autorité est au :

- Préfet de façon générale
- Maire de la commune lorsque celle-ci est couverte par un règlement local de publicité (RLP)

A partir du 1^{er} janvier 2024 (communes couvertes ou non par un RLP), ce sera au Président de l'EPCI à fiscalité propre qui a compétence en matière de PLU ou de RLP pour toutes les communes qu'incombera cette mission.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2024, les maires peuvent s'opposer à ce transfert. Dans ce cas, ils doivent notifier cette opposition au Président de l'EPCI (conditions exposées au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience).

Les Présidents d'EPCI ont aussi la possibilité de s'opposer au transfert avant le 1^{er} août 2024, à condition qu'un ou plusieurs Maires des communes concernées soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. Ils doivent alors le notifier à chacun des Maires concernés.

Pouvoir de substitution du Préfet

Afin de clarifier la compétence dévolue à l'autorité locale dans l'exercice des pouvoirs de police relatifs à la publicité extérieure, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit également, à compter du 1^{er} janvier 2024, la suppression du pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du Maire dans l'exercice de la police de la publicité. Le Préfet pourra cependant demander au Maire de mettre en œuvre ses pouvoirs de police pour faire cesser les infractions. En cas de silence, il pourra déférer à la juridiction administrative la décision de rejet implicite.

Le rôle des collectivités après le transfert de compétence sera le suivant :

=> Instruction des demandes :

- Déclarations préalables (pour les publicités)
- Autorisations préalables (pour les enseignes)

=> Police de la publicité :

- demandes de régularisations ou de dépose de dispositifs illégaux

=> Élaboration ou révision de RLP(i) :

- Travail en régie ou pilotage d'un bureau d'études

La mission de la DDT sera d'accompagner les collectivités dans le cadre de leurs nouvelles compétences et d'assurer la promotion et le suivi des RLP. Pour cela, des formations seront proposées pour les agents des collectivités amenés à intervenir sur cette thématique.

M. Bernard BOURSINHAC souhaite savoir si ce transfert se fera sur l'ensemble du territoire français. Les services de l'Etat confirment que cela se fera partout en même temps. M. Bernard SCHEUER souligne que ce transfert doit se faire à grande échelle : Communauté de Communes, PETR ...

Les intervenants rappellent qu'un courrier pour expliquer cette démarche a été envoyé en octobre 2022 aux communes. Il sera joint à l'envoi de ce procès-verbal.

Un échange entre élus et les services de l'Etat se fait autour des bâches plastiques qu'il est possible de voir sur le bord des routes pour annoncer les événements locaux.

Après cette présentation, Mme Carine RUDELLE et M. Gilbert PORTAL quittent la séance.

Projet de territoire

- **AMI Mobilité Montagne**

Un appel d'offres a été lancé le 8 février 2023 sur la plateforme du SMICA afin de recruter un cabinet pour accompagner les concertations de l'étude mobilité. Les réponses étaient attendues pour le 28 février 2023.

Deux candidats ont répondu :

- Immergis SAS
- L'atelier des territoires

L'étude des candidatures est en cours.

Pour rappel, ce projet bénéficie d'une aide de 38 300€ de l'ANCT via l'appel à projet Avenir Montagne Mobilités. Des fonds Leader ont également été sollicités. Le coût estimé de l'opération était de 76 000€ HT. Le PETR du Haut Rouergue a été retenu sur

l'expérimentation de 8 micro-tronçons sur son territoire. Le début de la mission devrait intervenir courant avril 2023. Il s'agira de mobiliser un maximum d'interlocuteurs et de partenaires sur chaque tronçon.

Les communes qui ont déjà débuté une action sur le sujet souhaitent que les partenaires soient bien associés à cette démarche.

- **Mission Accueil des nouveaux arrivants**

Le Président rappelle que la mission Accueil et attractivité du PETR du Haut Rouergue est financée en partie par le FEDER Massif Central. La dernière programmation s'est terminée fin d'hiver 2022. Une nouvelle candidature a été lancée début d'année 2023. La nouvelle autorité de gestion pour ce financement est la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre de la promotion et du développement de l'attractivité du territoire du Massif Central. A l'inverse de l'appel à projet déposé en 2018, il s'agit désormais d'un dépôt de dossier de demande de subvention en ligne au fil de l'eau.

Après avoir posé les bases de la politique d'accueil depuis 2018, il s'agit aujourd'hui de consolider cette action et de l'ancrer dans les orientations de notre territoire de projet « Vivre ensemble dans le Haut Rouergue – se construire dans la citoyenneté »

Cela passe par l'amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants et porteurs de projets sur notre territoire, du processus d'installation jusqu'à la pérennisation, sur les communes membres du PETR du Haut-Rouergue. Ainsi la volonté du territoire est la suivante : « Agir pour les nouveaux arrivants en Haut-Rouergue, consolidation du territoire d'accueil : de faire venir à faire rester ». Une vigilance à avoir est qu'une seule candidature est possible sur la programmation 2021-2027 (financement sur 3 ans).

Les cinq actions fléchées dans la demande de subvention au programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action 7 : Promouvoir et développer l'attractivité vont être présentés aux financeurs, sont présentées :

- **Action 1 : Réactualisation du profilage des nouveaux arrivants**

Cette démarche doit permettre d'aboutir à la construction d'une typologie simple des nouveaux arrivants afin d'alimenter la réflexion stratégique des élus à moyen terme tant au niveau de l'accueil des nouvelles populations qu'en termes d'aménagement du territoire, d'équipements structurants et d'aménités. Il viendra affiner, réactualiser et intégrer la nouvelle composante post-covid qu'est le télétravail ayant participé aux migrations résidentielles et déjà sujet d'étude du PETR durant l'année 2022.

- **Action 2 : Consolidation du double réseau de l'accueil : les élus et les primos-accueillants**

Consolider la culture commune de l'accueil, déjà mise en œuvre de 2019 à 2021, à destination des élus du territoire et également de l'ensemble des primo-accueillants, afin de stimuler l'arrivée de nouveaux habitants et de conforter le solde migratoire redevenant positif pour au moins les deux tiers des communes.

- **Action 3 : Organiser des journées d'accueil des nouveaux arrivants**

Mettre en œuvre des journées à destination des nouveaux arrivants dans les communes sur le modèle de l'Auberge Entrayole. Cette initiative permet d'identifier les nouveaux arrivants, de compléter le profilage, de compiler leurs ressentis sur les projets d'installation, de relever les potentiels freins à l'installation et de recueillir les besoins en termes d'accompagnement et d'outils.

- **Action 4 : Mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales dans les métiers du bâtiment**

Il n'existe pas sur le territoire de connaissance précise de l'évolution des besoins en termes d'emplois et de qualification de la main d'œuvre dans les cinq à dix ans à venir, pour pouvoir anticiper le besoin dans la filière de l'artisanat (activité bien présente sur notre territoire). Les entreprises ont de plus en plus de besoin de recrutement sans pour autant arriver à pourvoir ces emplois vacants. L'objectif est de sectoriser cette GPECT (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) sur le domaine de l'artisanat et plus précisément sur les métiers du bâtiment. L'idée est d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide au décalage récurrent entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Il s'agit également de mobiliser les jeunes autour de cette thématique, ceux qui représentent le vivier des futurs professionnels.

- **Action 5 : Promouvoir la création de logements passerelles via des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes**

L'objectif du portage de cette action, dans le cadre de la mission accueil de nouveaux arrivants, est de construire un maillage de logements passerelles à l'échelle de notre périmètre avec des logements sur les différents centres-bourgs structurants ou sur toute commune volontaire souhaitant travailler avec le PETR du Haut-Rouergue.

Une large part de l'action est consacrée à la question de la sensibilisation des élus et des techniciens des communes pour leur présenter le concept, les différentes formes qu'il peut prendre, les bénéficiaires, les questions d'ordre juridique...

L'écriture est en cours pour un dépôt souhaité vers le mois de juin 2023.

M. Bernard BOURSINHAC souligne l'importance de bien accueillir ces nouveaux arrivants.

M. Eric PICARD trouve l'action sur les logements passerelles intéressante mais souhaiterait aller plus loin sur la problématique générale du logement. Il est très difficile de louer, d'acheter ou de construire sur nos territoires. Les solutions trouvées pour les nouveaux arrivants sont précaires, il faut solutionner ce problème.

M. Bernard SCHEUER met en avant que de nombreux logements existants sont des passoires énergétiques.

M. Bernard BOURSINHAC a effectué un recensement des logements vacants sur sa commune mais c'est une opération longue. Beaucoup de propriétaires préfèrent louer en saison plutôt qu'à l'année.

M. Bernard SCHEUER rappelle que l'accession à la propriété avait été une priorité dans notre société et que la donne change petit à petit. Il existe un réel déficit en location à des prix raisonnables.

M. Marc BORIES évoque la Loi Climat et Résilience et sa réglementation sur l'étalement urbain. M. Eric PICARD s'inquiète des conséquences du Zéro Artificialisation Nette sur les territoires ruraux.

M. Jean-Michel LALLE et Benoit BARRAL soulignent l'attractivité du territoire et la mise en place du PLUI.

Le Président clôture cet échange en indiquant que le sujet du logement serait bien pris en compte dans la candidature à venir.

- **Contractualisations : actualités**

Le Président indique que les contractualisations avaient été abordées lors du dernier conseil syndical en octobre. Il s'agit de porter à connaissance les actualités de ces dispositifs.

- **LEADER** : La candidature du Groupe d'Action Locale (GAL) Aubrac Olt Causses Gévaudan a été retenue en début d'année 2023 pour une enveloppe de 3 414 590,00€ sur l'exercice 2023-2027 (pour mémoire 4 286 000,00 € sur l'ancienne programmation du GAL AOC).

Les fiches actions se concentrent sur :

- => Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités
- => Structurer une offre touristique équilibrée, durable et de qualité
- => Renforcer le cadre de vie et l'offre de services et d'activités socioculturelles pour tous
- => Promouvoir un aménagement durable préservant les ressources naturelles et patrimoniales
- => L'animation LEADER
- => La coopération (en construction)

Ces fiches sont en cours de finalisation avec la Région.

La procédure de pré-dépôt sur LEADER a été officiellement autorisée par l'ASP pour la Région Occitanie. Elle reste cependant réservée aux dossiers très urgents. Une notice a été remise par mail pour expliquer cette formalité.

Les services du PETR du Haut Rouergue se tiennent à disposition pour accompagner les communes dans cette démarche.

- **Approches Territoriales Intégrées pour le programme FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027** : le PETR Gévaudan-Lozère, le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue ont été retenus sur l'ATI FEDER.

La convention d'association ATI est en cours de signature entre la Région et le Parc de l'Aubrac (chef de file).

Le Règlement Intérieur du COPIL ATI a été transmis et est à compléter et signer par la structure chef de file après la signature de la convention et la stabilisation des membres de la gouvernance du CTO/ATI.

Le modèle d'avis de pré-sélection, qui sera à compléter lors de la pré-sélection des opérations de la Priorité 5 par le COPIL, ainsi qu'une notice explicative ont été transférés récemment.

Actuellement, c'est une phase d'identification des opérations sur les différents territoires ATI. Le Service Pilotage Autorité de Gestion et Coordination Interfonds de la Direction Europe et Action Internationale procède à l'accompagnement au dépôt pour les opérations urgentes (dont la fin de réalisation est proche). Le dépôt des opérations se fera progressivement au cours de l'année 2023.

Les fiches pédagogiques prévoient un taux de financement FEDER maximum de 60% de l'assiette éligible (sous réserve des autres cofinancements, des réglementations des aides d'Etat et des obligations d'un autofinancement minimal du maître d'ouvrage public). Ce taux sera potentiellement modéré en fonction du nombre d'opérations sur le territoire et du montant de l'assiette éligible des opérations : pour rappel le territoire sollicite aujourd'hui 2,4 M€ de FEDER avec 3 opérations :

- Pôle multiservices de Mandilhac pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour un montant de subvention sollicité à l'ATI FEDER d'un million d'euros ;
- Liaison cyclable sécurisée entre Marvejols et Bourgs-sur-Colagne et création d'une piste cyclable en site propre pour relier Chirac et Le Monastier (Bourgs-sur-Colagne) pour la Communauté de Communes du Gévaudan pour un montant de subvention sollicité à l'ATI FEDER de 400 000,00 €

- PIMS Pôle Intercommunal Multiservices sur la commune de Laissac -Sévérac l'Eglise porté par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, pour un montant de subvention sollicité à l'ATI FEDER de 929 777,00€.
La création d'une maison de santé à Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac est à l'étude pour pouvoir bénéficier de ce financement.
- **Contrat Territorial Occitanie** : la candidature s'effectue aussi avec le PETR Gévaudan-Lozère et le PNR Aubrac. A ce jour, nous n'avons pas déposé notre dossier. Des échanges ont été réalisés avec la Région. Un COFIL devra être mis en place pour lancer la démarche avant passage à la Commission Permanente de la Région normalement en juin.
- Candidatures et avenant Bourg-centres : au vu du calendrier de la Région et en concertation avec les communes concernées, nous allons essayer de déposer les candidatures et les avenants Bourg-centre pour la Commission Permanente de juin 2023 sous réserve des retours de la Région.

Le Président met en évidence les échanges réguliers entre les 3 PETR de l'Aveyron (PETR Centre Ouest Aveyron, PETR Lévezou et PETR Haut Rouergue) sur ces questions.

Ressources humaines

- **Convention de prestation de service dans le cadre de Petites Villes de Demain**

Le Président rappelle que lors du dernier conseil syndical, le choix a été fait de prolonger le contrat de Laura DEVEZE sur la mission Petites Villes de Demain pour un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Les communes accompagnées sont Laissac-Sévérac-l'Eglise, Villecomtal et Entraygues et abondent pour une large partie de son salaire.

Il indique ensuite que Laura DEVEZE, a fait part de son intention au PETR de quitter prochainement la structure ayant trouvé un CDI. Récemment, Laura DEVEZE a informé que son départ serait différé et qu'elle serait présente au PETR jusqu'à la fin de l'été environ.

Les trois communes concernées ont échangé sur l'implication du départ de Laura DEVEZE sur l'avancement des dossiers de chaque collectivité. A ce jour, au vu du prolongement de sa présence au sein du PETR, les trois communes ne souhaitent pas embaucher une nouvelle personne après l'arrêt de la mission, ils préfèrent attendre 2024 voir si le besoin de recruter se fait ressentir.

Les élus souhaitent voir pour procéder à un avenant à la convention initiale au lieu d'en réaliser une nouvelle.

Ils mettent en avant de nouveau que cette mission Petites Villes de Demain a permis de prioriser les actions à venir.

Finances

- **Rapport d'orientation budgétaire 2023**

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023. Les membres du conseil syndical échantent sur les éléments de contexte qui ont permis d'établir ces orientations. Le conseil syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et approuve à l'unanimité (9 voix) les orientations pour l'année 2023 comme mentionnées dans le rapport.

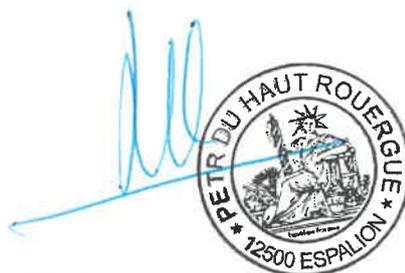
Questions diverses

Démarche SCOT : le Président informe qu'il a assisté à une réunion sur le sujet au Conseil départemental de l'Aveyron au mois de janvier en présence d'élus et techniciens départementaux, du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, du sénateur M. Jean-Claude ANGLARS et du Président du PETR Centre Ouest Aveyron. Il s'agissait d'échanger sur l'idée d'un SCOT avec les deux Communautés de Communes du PETR du Haut Rouergue. Une présentation sur le SCOT doit être tenue à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac par le PETR du Centre Ouest Aveyron qui a déjà mis en place cet outil d'aménagement du territoire.

Il semble important pour le Président d'aller sur un SCOT pour peser dans les débats sur la modification du SRADDET et des objectifs du ZAN. Les élus interpellent sur le décalage avec les habitants, peu informés sur ces démarches et l'impact sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.

Affiché le :



**Le Président,
Jean-Michel LALLE**

